



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bretagne**

Rennes, le 30 décembre 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

### **Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025.**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 5 décembre au 25 décembre 2024 inclus. Les modalités de consultation et de participation à celle-ci étaient détaillées dans la note de présentation, à savoir une participation par voie électronique ou par voie postale.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « *le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.* »

## Synthèse des observations :

**125 observations et propositions** ont été formulées, toutes par voie électronique. Parmi ces 125 observations, on distingue deux types d'observations :

- 69 participations (dont 4 doublons ou erreurs) approuvent le projet d'arrêté portant interdiction temporaire de la pêche des saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes de la région **Normandie** pour l'année 2025. Ces participations ne seront pas prises en compte dans la présente synthèse car ne visant pas le projet d'arrêté portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025.
- 55 autres participations (dont 6 doublons ou erreurs qui ne sont pas pris en compte et 2 hors délai) qui concernent le projet d'arrêté faisant l'objet de la participation du public qui sont prises en compte dans cette synthèse.

Ce sont donc **47 contributions** qui sont *in fine* prises en compte (1 Commission locale de l'Eau, 10 associations ou fédérations d'associations dont 7 AAPPMA et 1 FDAAPPMA et 37 citoyens) avec la répartition suivante :

= > 10 favorables au projet d'arrêté dans sa globalité

=> 23 défavorables au projet d'arrêté dans sa globalité

=> 14 ne se prononçant pas explicitement sur le projet d'arrêté dans sa globalité. Certains peuvent néanmoins s'exprimer sur une ou plusieurs de ses dispositions (ex : uniquement sur la truite de mer, ou sur le saumon), favorablement ou défavorablement.

Les observations de ces 47 contributions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Sujets	(nombre) Contributions
Constat de la situation et de la dynamique à la baisse des populations du saumon atlantique	(19) Approbation de la tendance à la baisse des populations depuis plusieurs années
	(17) Absence de remontées sur les captures en mer, les autorisations et ainsi les impacts réels
	(6) Décision qui remet en question du modèle de gestion de l'espèce sur les cours d'eau bretons.
	(19) Pêche en eau douce n'est pas la cause principale voire pas responsable de la situation du saumon atlantique et décision qui ne sauvera pas l'espèce malgré responsabilité globale sur la préservation de l'espèce
Contributions sur l'opportunité ou non du maintien de la pêche	(10) Approbation de la décision d'interdire la pêche des salmonidés amphihalins
	(23) Opposition/Avis défavorable au projet d'arrêté
	(5) Volonté de poursuite de la pêche du saumon sous certaines conditions
	(1) Opposition à la fermeture de la pêche du saumon atlantique
	(6) Décision trop tardive
	(1) Approbation de la fermeture de la pêche à la truite de mer
	(6) Opposition à la fermeture de la pêche à la truite de mer

	(1) Interrogation sur le cas de la truite fario qui est un salmonidé d'eau douce uniquement et sa place dans l'arrêté
Moyens de contrôle / braconnage	(1) Mise en place d'amendes et de peines conséquentes pour dissuader de la pratique du braconnage
	(12) La fermeture de la pêche diminuerait le nombre de pêcheurs au bord des rivières permettant un auto-contrôle et risque d'augmentation du braconnage
	(13) Baisse du nombre de données remontées et perte d'un réseau de bénévoles/pêcheurs engagés et de moyens financiers pour la restauration des milieux
	(5) Renforcement nécessaire des moyens de surveillance et des effectifs de contrôles
Qualité de l'eau et des milieux et changement climatique	(8) Impact du dérèglement climatique
	(16) Mauvais état global des écosystèmes d'eau douce et marins (frayères, pollution, obstacle à l'écoulement, ...)
Mortalité	(2) Réguler le brochet qui impacte le saumon
	(1) Réguler le cormoran
	(6) Présence des centrales hydroélectriques impactantes pour l'espèce
Modes de pêche	(7) Autoriser/Développer la pêche "no-kill"
	(1) Interdiction des appâts naturels (crevettes, vers de terre)
	(10) Autoriser la pêche au saumon suivant des modalités spécifiques mensuelles (définition du pêcheur de saumon, pêche au leurre et à la mouche autorisée suivant les mois, TAC plus bas, ...)
Modalités de réouverture	(1) Maintenir la pêche de la truite de mer en instaurant une taxe "truite de mer" pour tenir compte de situation particulière au regard de la réalité de terrain
	(1) Ré-évaluer complètement la gestion pour s'assurer d'une réouverture de la pêche sans risque (y compris la pêche avec graciation/"no-kill")
	(4) Connaître/Faire apparaître les modalités de réouverture dans le projet d'arrêté

### **Éléments de réponse :**

Pour rappel, un projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaires en Bretagne a été soumis à la consultation du public en parallèle du présent arrêté.

Le constat de la situation des populations de saumon atlantique est très majoritaire partagé mais certaines remarques questionnent l'absence de continuité vis-à-vis du projet RENOSAUM. Pour rappel, cette démarche de recherche menée en concertation avec le COGEPOMI avait pour objectif de réviser la stratégie de gestion des populations de saumon en Bretagne et plus particulièrement la régulation de son exploitation par pêche à la ligne en rivière en définissant de nouvelles limites de conservation et en travaillant ensuite sur le modèle de gestion. Le projet RENOSAUM débutera son actualisation en 2026/2027 afin de prendre en compte les nouveaux

éléments.

En 2023, la moyenne régionale de dépose d'œufs était inférieure à la limite de conservation définie. En aucun cas, ce projet d'arrêté remet en cause le projet RENOSAUM mais applique le principe de précaution afin de donner la priorité à la conservation de l'espèce.

Le choix a été fait de travailler sur tous les salmonidés migrateurs amphihalins, en incluant la truite de mer, pour limiter les risques de captures accidentelles de saumon atlantique. En 2025, un large travail sera mené pour définir les modalités de différenciation des deux espèces et des types de pêche les caractérisant.

La truite fario, espèce non-amphihaline, n'est pas concernée par le présent arrêté (absente du 1<sup>er</sup> article). **Dans un souci de lisibilité, le terme « salmonidés » dans le titre de l'arrêté et dans le titre de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par « salmonidés amphihalins ».**

L'interdiction de la pêche aux salmonidés amphihalins concerne, pour rappel, également la pêche avec graciation, dite « no-kill ». Les remarques sur les modes de pêche sont définies par les arrêtés départementaux conformément aux échanges lors du COGEPOMI du 15 novembre 2024.

Concernant les remarques sur les modes de pêche et les modalités de réouverture, plusieurs temps d'échanges sont prévus en 2025 pour travailler sur des modalités permettant d'assurer la conservation du saumon atlantique en prenant en compte les autres enjeux associés.

#### Contributions hors champ de l'arrêté :

Quelques remarques sur la gestion de l'espèce anguille et la pêche des civelles ont été faites.

Les thèmes liés aux **moyens de contrôles** pour lutter contre le **braconnage**, la **qualité de l'eau et des milieux**, les **mortalités** liées aux maladies, à la prédation ou aux ouvrages ne sont pas des éléments du ressort de l'arrêté mis en consultation.

Ces contributions, déjà relayées dans le cadre quotidien des travaux du COGEPOMI des cours d'eau bretons, seront à nouveau partagées car elles sont évidemment pertinentes et à prendre en compte dans les différents documents de planification relatif aux milieux aquatiques (SDAGE, SAGE, PLAGEPOMI, etc.) afin de préserver la qualité de l'eau, de restaurer les écosystèmes d'eau douce et marins afin de maintenir des habitats favorables à l'accueil de biodiversité.

#### **Proposition de modification de l'arrêté suite à consultation du public :**

Dans un souci de lisibilité, le terme « salmonidés » dans le titre de l'arrêté et dans le titre de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par « salmonidés amphihalins ».